

## REGLEMENT JEU « I LOVE ROCK'ROLL DIMOS »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société, DIMOS SAS (l'Organisateur) dont le siège social est situé 648 rue du Tertre BP 80029 44151 ANCENIS, organise, du 15 octobre 2011 au 15 décembre 2011 un jeu gratuit sans obligation d'achat, dit « I LOVE ROCK'ROLL DIMOS »

### ARTICLE 2 : MODALITES DU JEU / PRINCIPE DU JEU

Le jeu est exclusivement réservé aux professionnels couvreurs, charpentiers et étancheurs domiciliés en France métropolitaine dont l'entreprise exerce son activité sous les codes APE 4391A, 4391B et 4399A attribués par les services de l'INSEE dans la limite d'une seule participation par entreprise (même code SIRET) pour la durée du jeu.

Pour jouer, le participant devra fournir via le site Internet de DIMOS [www.dimos.fr](http://www.dimos.fr) les informations qui lui sont demandées dans la fiche CONTACT du site, en renseignant tous les champs obligatoires et en indiquant dans le champ Code Promo le code « RRDIMOS » et ce, avant la date limite de participation, fixée au 15 décembre 2011 à minuit. Cette fiche CONTACT dûment complétée tient lieu de bulletin de participation.

Un tirage au sort sera organisé le lundi 19 décembre 2011 à 14h pour désigner les gagnants parmi les participants ayant rempli leur fiche CONTACT. Il est exclusivement ouvert aux Participants tels que définis ci-dessus. Tout bulletin de participation (fiche CONTACT) incomplètement rempli sera considéré nul et il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même entreprise; dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

### ARTICLE 3 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont :

Lot n°1 : 2 places VIP au concert « JOHNNY avec vous au STADEFRANCE » en juin 2012

Lot n°2 : 1 Mini Chaine HiFi

Lot n°3 : 1 Radio de chantier

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux gagnants s'il apparaît que ces derniers n'ont pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

#### ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants doivent obligatoirement se manifester dans le délai de 15 jours suivant l'avertissement qui leur aura été expédié par l'Organisateur par courrier électronique. Si le gagnant ou la gagnante ne se manifeste pas, il (elle) sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot. Le lot non réclamé ne sera pas remis en jeu.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Le lot sera envoyé directement au gagnant à l'adresse postale figurant sur le bulletin d'inscription. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### ARTICLE 5 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par connexion sur le site Internet DIMOS [www.dimos.fr](http://www.dimos.fr).

#### ARTICLE 6 : UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur.

#### ARTICLE 7 : AUTORISATION

. Les gagnants des lots autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leur nom, adresse et image à toutes fins promotionnelles ou commerciales et ce, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autres que le lot gagné.

#### ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant peut se faire rembourser les frais de connexion lié à sa participation au jeu sur simple demande à l'adresse email de l'Organisateur : contact @ dimos.fr. La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs scannés.

Seuls les participants utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursés.

Le remboursement s'effectuera pour les participants ne disposant pas d'une connexion de type câble ou ADSL sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif local de France Télécom en vigueur.

Les participants devront fournir un justificatif de la date et de l'heure exacte de connexion. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après le 15 janvier 2012.

#### ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement, sera tranchée souverainement par l'Organisateur. L'opération est assujettie aux lois en vigueur sur le territoire français.

#### ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Valérie MOCAER 8 rue de la Paix 44390 Nort sur Erdre. Il est disponible sur le site de l'Organisateur à savoir sur le site Internet DIMOS [www.dimos.fr](http://www.dimos.fr)